



---

TEXTES ADOPTÉS

---

**P9\_TA(2022)0304**

**Conclusion des amendements à l'accord international de 1992 sur le sucre  
\*\*\***

**Résolution législative du Parlement européen du 13 septembre 2022 sur le projet de décision du Conseil concernant la conclusion des amendements à l'accord international de 1992 sur le sucre (07978/2022 – C9-0181/2022 – 2022/0082(NLE))**

**(Approbation)**

*Le Parlement européen,*

- vu le projet de décision du Conseil (07978/2022),
  - vu les projets d'amendements à l'accord international de 1992 sur le sucre (07978/2022),
  - vu la demande d'approbation présentée par le Conseil conformément à l'article 207, paragraphe 4, premier alinéa, et à l'article 218, paragraphe 6, deuxième alinéa, point a) v), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (C9-0181/2022),
  - vu l'article 105, paragraphes 1 et 4, ainsi que l'article 114, paragraphe 7, de son règlement intérieur,
  - vu la recommandation de la commission du commerce international (A9-0229/2022),
1. donne son approbation à la conclusion des amendements à l'accord;
  2. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres.